

TRANSMIS LE 27/12/24
REÇU LE 27/12/24
AFFICHÉ LE 28/12/24
NOTIFIÉ LE 28/12/24
PUBLIÉ LE 28/12/24
EXÉCUTOIRE LE 29/12/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRETÉ N°24-795

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Compétition Départementale Gymnastique Féminine »
Le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 au Complexe gymnique Ludivine Furnon à
Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement
aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène
alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande, de Madame GIRAULT Sophie, secrétaire de l'association « Albonaise
gymnastique » sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le
cadre de l'évènement « Compétition Départementale Gymnastique Féminine »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires
présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de
l'évènement « Compétition Départementale Gymnastique Féminine » par l'exposant le samedi 14 et
dimanche 15 décembre 2024 détaillé ci- dessous.

| | Responsable | Adresse | Produits exposés |
|------------------------------|--------------------------|---|--|
| Albonaise Gymnastique | Madame CARON Brigitte | 6 allée Henri Marret – 78112 Fourqueux | Gâteaux / Crêpes / Barres chocolatées / Bonbons / Sucettes / Compotes en gourdes |

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame CARON Brigitte

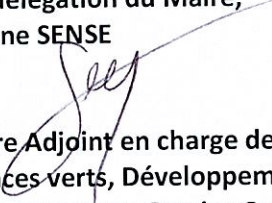
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice
administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le douze novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire Le 28/11/24



Par délégation du Maire
Le Adjoint au Maire

Ms Etienne Le BÉDEC

Acte à classer

ARR24-795

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-27T16-17-10.00 (MI257230994)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241112-ARR24-795-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE GYMNASTIQUE FÉMININE" LE SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024 AU COMPLEXE GYMNIQUE LUDIVINE FURNON À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 12/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-795 SCHS.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/11/24 à 16:17

Date 27/11/24 à 16:17

Date 27/11/24 à 16:22

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha